



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1320

Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon concernant le service commun "Université et vie étudiante"

Direction des Affaires Culturelles

**Rapporteur** : Mme VIDAL Chloë

**SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 23 DECEMBRE 2021

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme DE LAURENS (pouvoir à Mme DUBOT), M. VIVIEN (pouvoir à Mme PRIN), M. EKINCI (pouvoir à Mme DUBOIS BERTRAND), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), Mme CABOT (pouvoir à M. REVEL), Mme FRÉRY (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme PALOMINO)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2021/1320 - APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA METROPOLE DE LYON CONCERNANT LE SERVICE COMMUN "UNIVERSITE ET VIE ETUDIANTE" (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La présence importante d'établissements d'enseignement supérieur et d'étudiants sur le territoire est un levier de transformation incontournable pour permettre à la Ville de Lyon de conduire avec succès les transitions nécessaires, qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, numériques et également démocratiques.

La Ville de Lyon et la Métropole de Lyon souhaitent en ce sens placer au cœur de leur politique commune le projet de vie des étudiants, autour de leur formation, de leur engagement citoyen et associatif et de la qualité de leur cadre de vie, et ainsi leur permettre d'être les premiers concepteurs et acteurs de leur vie étudiante.

D'une part, la Ville et la Métropole de Lyon s'engagent, notamment via leur service commun, à poursuivre leurs efforts visant à améliorer les conditions de la vie étudiante : en renforçant la qualité de l'accueil des étudiants, en améliorant l'accès à l'information sur l'ensemble de l'offre les concernant (qu'elle soit culturelle, sportive, associative) et en promouvant l'accès aux droits.

La lutte contre la précarité et l'isolement des étudiants est une priorité : qu'il s'agisse de l'accès aux soins et à la santé, à une alimentation de qualité, au logement, aux transports, au numérique, à l'emploi, comme aux aides sociales et financières les concernant.

D'autre part, parce qu'elles reconnaissent les étudiants comme des acteurs majeurs de la fabrique et de la vie de la cité, la Ville et la Métropole de Lyon œuvrent à faciliter l'émergence de projets, à valoriser la créativité et l'innovation, à accompagner les initiatives étudiantes, à soutenir la création d'associations étudiantes, à promouvoir l'entrepreneuriat et à favoriser l'implication des étudiants dans la vie publique locale.

Enfin, la Ville et la Métropole de Lyon s'engagent à mobiliser les acteurs institutionnels, associatifs et sociaux afin de rendre visible, optimiser, et développer leurs engagements autour de la vie étudiante.

C'est le sens d'une Ville et d'une Métropole solidaires et émancipatrices.

Dans l'objectif d'une bonne organisation des services et d'une optimisation des moyens de l'action publique conduite par la Ville de Lyon et par la Métropole de Lyon dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante, les deux collectivités ont mis en commun en 2016 les moyens et les ressources qu'elles allouent respectivement à ces missions, selon les dispositions offertes par les articles L 3651-4 et L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Une convention définissant les modalités et les moyens nécessaires à l'exercice du service commun, ainsi que les modalités de financement et de contrôle a été établie en 2016 pour 5 ans. Un avenant de prorogation de 1 an a été voté lors du Conseil municipal du 19 novembre 2020 et porte l'échéance de la convention au 31 décembre 2021.

Il est donc proposé au Conseil municipal le renouvellement de la convention portant sur le service commun entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon et ceci pour une durée de 5 ans.

Ce service de 5 agents est rattaché à la Métropole de Lyon et a en charge, en s'appuyant sur le Schéma de développement universitaire de l'agglomération, de mettre en œuvre une stratégie métropolitaine au bénéfice du développement universitaire et de la vie étudiante.

L'objectif du service commun constitué entre les deux collectivités est de garantir la mise en œuvre de la politique souhaitée par celles-ci, selon les axes stratégiques suivants :

- permettre aux étudiants d'accéder à une information fiable et de qualité afin d'améliorer la visibilité des dispositifs et la diffusion des informations notamment destinées aux primo-arrivants, aux étudiants internationaux ;
- intégrer les étudiants dans la cité : accès à l'offre culturelle et aux évènements du territoire, accès aux services qui favorisent leur qualité de vie ;
- favoriser l'engagement citoyen par le soutien aux initiatives étudiantes et par la valorisation de la créativité et de l'innovation ;
- Accompagner le développement de projets en faveur de la transition écologique, la création d'associations et l'entrepreneuriat ;
- Soutenir les actions interculturelles, d'accueil et d'hospitalité en soutien aux étudiants et en visant la lutte contre la précarité et l'isolement.

Ces objectifs se déclinent de la manière suivante :

1) Dans le champ de l'enseignement supérieur et de la recherche

- Contribuer à une stratégie de développement sur l'ensemble des dimensions, académiques, socio-économiques, urbaines et qualité de la vie étudiante, à travers le Schéma de Développement Universitaire (SDU), dont les finalités sont de mieux insérer les sites universitaires et les campus dans la cité, faciliter la mobilité et le logement étudiant et améliorer la lisibilité de l'Université, la vie étudiante et la recherche ;
- Assurer le lien entre les acteurs universitaires et les acteurs économiques au service du renforcement de l'écosystème lyonnais d'innovation et de développement économique ;
- Valoriser la politique d'enseignement supérieur et de recherche au travers d'outils tels le Prix de la jeune recherche ou encore le soutien à l'organisation de colloques et séminaires ;
- Promouvoir et mieux intégrer l'enseignement supérieur, la recherche et la vie étudiante dans l'ensemble des politiques publiques portées par la Ville et la Métropole de Lyon.

Dans le champ de l'enseignement supérieur et de la recherche, la Ville et la Métropole de Lyon conviennent :

- De partager les orientations stratégiques en matière de structuration du site universitaire ;
- De s'informer mutuellement des enjeux relatifs à l'écosystème universitaire et de recherche ;
- De se consulter mutuellement pour toute démarche ou initiative relative à l'écosystème universitaire et de recherche de manière à développer une approche cohérente et partagée.

Au-delà de ce partage des orientations stratégiques et politiques, la Métropole de Lyon reste seule compétente pour la définition, la maîtrise et le pilotage de son intervention financière dans ce domaine, notamment pour sa contribution au volet thématique Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (ESRI) du Contrat de Plan (CPEP) État-Région et pour les budgets qu'elle décide d'allouer, en accompagnement du SDU, sur ses compétences propres (voirie, aménagements urbains et des espaces extérieurs, mobilité, développement économique ...) ou en accompagnement de l'Université de Lyon.

## 2) Dans le champ de la vie étudiante :

- Améliorer les conditions d'accueil et de vie des étudiants sur le territoire en termes de logement, mobilité, alimentation, santé, loisirs, culture, insertion professionnelle, etc..., notamment par l'amélioration de l'accès aux différents services disponibles et une meilleure coordination entre eux ;
- Garantir une information fiable et de qualité afin d'améliorer l'accès des étudiants aux dispositifs et aux différents services, en portant une attention particulière aux étudiants primo-arrivants et aux étudiants internationaux ;
- Intégrer les étudiants dans la cité par un accès facilité à l'offre culturelle et aux évènements du territoire ainsi qu'à l'ensemble des services qui contribuent à leur qualité de vie sur le territoire ;
- Favoriser l'engagement citoyen par le soutien aux initiatives étudiantes et par la valorisation de la créativité et de l'innovation ;
- Accompagner le développement de projets en faveur des transitions écologique, sociale, numérique et démocratique, la création d'associations, l'entrepreneuriat et la lutte contre la précarité étudiante ;
- Soutenir les actions interculturelles, d'accueil et d'hospitalité ;
- Mettre en valeur et en visibilité la population étudiante, comme partie prenante de la cité et vectrice d'une image jeune, créative, internationale et engagée pour la Ville et la Métropole de Lyon.

Dans le champ de la vie étudiante, la Ville et la Métropole de Lyon conviennent de mettre en commun leurs moyens en s'appuyant sur :

- la Maison des Étudiants et son équipe d'animation, située rue de Marseille – Lyon 7ème, ouverte aux étudiants, vitrine de la cité étudiante et centre de ressources pour le développement des projets et initiatives étudiantes ;
- un ensemble de services, animations et produits spécifiques (site portail Lyon Campus, Nuit des Étudiants du Monde, Forum des initiatives étudiantes, appels à projets initiatives étudiantes, Pass Culture étudiants...).

Le projet de convention soumis au Conseil définit les modalités et les moyens nécessaires à l'exercice du service commun, ainsi que les modalités de financement et de contrôle. Cette convention prévoit, notamment, les conditions de remboursement par la Ville de Lyon des frais de fonctionnement et des moyens nécessaires à la bonne réalisation des actions conduites par le service commun à son profit.

Ainsi, il est proposé que la Ville de Lyon rembourse, à la Métropole de Lyon, les coûts de fonctionnement engendrés par le service, en ce qui la concerne.

A la date de signature de la présente convention, le budget global de fonctionnement du service université s'élève à 1 820 000 €. Sur ce budget global, la Ville de Lyon rembourse environ 260 000 € pour les prestations et subventions et 252 000 € pour les dépenses de personnel.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du comité technique de la Métropole en date du 14 octobre 2021 et du comité technique de la Ville de Lyon en date du 18 octobre 2021 ;

Oùï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

### **DELIBERE**

- 1- La convention susvisée concernant le service commun « Université et vie étudiante » établie entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent.
- 3- La dépense correspondante aux prestations et aux subventions versées, sera inscrite au budget principal, exercices 2022 et suivants, sous réserve du vote du budget de l'exercice concerné et sera imputée sur les chapitres 011 et 65, les natures 6068, 6283, 62878 et 65748, fonction 23.
- 4- La dépense correspondante à la masse salariale sera inscrite au budget principal, exercices 2022 et suivants, sous réserve du vote du budget de l'exercice concerné et sera imputée sur le chapitre 012, nature 6218 et fonction 23.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET